



Tarifs

2024

Tariffs

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter / For more information, please contact :**

Administration portuaire du Saguenay / Saguenay Port Authority  
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne  
La Baie (Québec) G7B 3N9

Téléphone / Phone : 418 697-0250  
Télécopieur / Fax : 418 697-0243  
Courriel / Email : [info@portsaguenay.ca](mailto:info@portsaguenay.ca)

**ADMINISTRATION PORTUAIRE DU SAGUENAY**  
**SAGUENAY PORT AUTHORITY**  
LA BAIE, QUÉBEC

**Tarification 2024 / 2024 Tariffs**

**Table des matières**

Avis (B-1)	Droits de port.....	3
Avis (N-1)	Droits d’amarrage .....	4
Avis (N-2)	Droits de quai .....	5
Avis (N-6)	Droits de passager .....	9
Avis (N-12)	Droits de service d’eau.....	10
Avis (S-1)	Frais de sûreté.....	12
Avis (S-2)	Services d’amarres .....	13
Avis (S-3)	Transport hors normes .....	14
Avis (S-4)	Chargement d’hydrocarbures .....	15

**Table of contents**

Notice (B-1)	Harbour dues.....	16
Notice (N-1)	Berthage and anchorage dues .....	17
Notice (N-2)	Wharfage charges .....	18
Notice (N-6)	Passenger charges.....	22
Notice (N-12)	Water dues.....	23
Notice (S-1)	Security fee .....	24
Notice (S-2)	Line handling.....	25
Notice (S-3)	Non-standard transport permit .....	26
Notice (S-4)	Loading of Hydrocarbons permit .....	27

**AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE PORT (B-1)**

## ANNEXE IV

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

COLONNE I <b>Art. Description</b>	COLONNE II <b>Taux (\$)</b>
1. Navire qui ordinairement n'utilise que le port et y effectue des opérations commerciales, par année ou partie d'année :	
a) navire automoteur :	
i) jauge brute au registre d'au plus 100 tonneaux .....	251,35
ii) jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux sans dépasser 200 tonneaux.....	446,84
iii) jauge brute au registre de plus de 200 tonneaux .....	2 066,64
b) gabare :	
i) jauge brute au registre d'au plus 50 tonneaux .....	251,35
ii) jauge brute au registre de plus de 50 tonneaux sans dépasser 100 tonneaux .....	307,21
iii) jauge brute au registre de plus de 100 tonneaux .....	502,70
c) navire non automoteur autre qu'une gabare .....	502,70
2. Navire visé à l'article 1 qui quitte le port pour y entrer de nouveau :	
a) pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre .....	0,0433
b) Minimum payable selon le paragraphe 2 a).....	57,81
3. Navire, autre qu'un navire visé à l'article 2, qui entre dans les eaux du port :	
a) pour chaque entrée, par tonneau de jauge brute au registre .....	0,1013
b) Minimum payable selon le paragraphe 3 a).....	209,00
4. Navires de croisières :.....	Voir droits d'amarrage

## AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS D'AMARRAGE (N-1)

### ANNEXE V

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

COLONNE I	COLONNE II
<b>Art. Description</b>	<b>Taux (\$)</b>
1. Droits d'amarrage au quai Marcel-Dionne, par tonneau de jauge brute au registre :	
a) pour la première période de 12 heures ou partie de celle-ci .....	0,1019
b) pour la deuxième période de 12 heures ou partie de celle-ci .....	0,0991
c) pour chaque période subséquente de 12 heures ou partie celle-ci .....	0,0604
2. Droits d'amarrage au quai de Bagotville, par tonneau de jauge brute au registre :	
a) pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci d'un navire canadien .....	0,1358
b) pour la première journée calendrier ou partie de celle-ci d'un navire étranger .....	0,1851
c) pour la deuxième journée calendrier ou partie de celle-ci .....	0,0853
d) pour chaque journée calendrier subséquente ou partie de celle-ci .....	0,0519
3. Droits d'amarrage pour les petits bâtiments de 35 mètres et moins utilisant la barge du quai de Bagotville, par journée ou partie de journée calendrier .....	139,02
4. Droits d'amarrage de navettes aux infrastructures du quai de Bagotville, pour chaque navire, par tonneau de jauge brute au registre :	
a) navire immatriculé au Canada.....	0,0498
b) navire autre qu'un navire visé à l'alinéa (a) .....	0,1001
5. Droits de mouillage, par tonneau de jauge brute au registre :	
a) pour la première période de sept (7) jours .....	0,0462
b) pour chaque période subséquente de sept (7) jours ou partie de celle-ci .....	0,0462
6. Nonobstant les droits prévus dans la présente annexe, le droit minimal d'amarrage ou de mouillage par période de 12 heures est de :	
a) au quai Marcel-Dionne .....	153,82
b) au quai de Bagotville.....	210,00

**AVIS SUR LE TARIF DES DROITS DE QUAI (N-2)****ANNEXE I**  
**DROITS DE QUAYAGE ORDINAIRE**

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

<b>COLONNE I</b>		<b>COLONNE II</b>		<b>COLONNE III</b>
<b>Art.</b>	<b>Description des marchandises</b>	<b>Base Unitaire</b>		<b>Taux (\$)</b>
1.	Marchandises N.A.D. (non autrement désignées)	La tonne (P)	Mètre cube (V)	5,62 5,07
2.	Alumine	La tonne (P)		1,94
3.	Bois d'œuvre et billes ; en grume ou corroyé	La tonne (P)	Mètre cube (V)	1,51 1,33
4.	Briques	La tonne (P)		4,08
5.	Sable	La tonne (P)		0,89
6.	Charbon	La tonne (P)		1,14
7.	Coke de pétrole	La tonne (P)		2,00
8.	Denrées solides, en vrac, N.A.D.	La tonne (P)		2,14
9.	Sel	La tonne (P)		2,13
10.	Ferraille	La tonne (P)		2,96
11.	Fluorspath, engrais chimiques, matériaux feldspathiques en conteneurs, produits en sac de plus de 500 kilos	La tonne (P)	Mètre cube (V)	2,49 2,25

COLONNE I		COLONNE II		COLONNE III
Art.	Description des marchandises	Base Unitaire		Taux (\$)
12.	Fruits, légumes et viandes ; frais ou transformés	La tonne	(P)	2,49
		Mètre cube	(V)	2,25
13.	Marchandises en conteneurs réguliers	La tonne	(P)	5,62
14.	Matières dangereuses N.A.D. et explosifs (minimum payable : 6 818,74 \$)	La tonne	(P)	37,07
15.	Minerai et boulettes de fer	La tonne	(P)	2,07
16.	Panneaux de construction, placage, contre-plaqués, carton mural et panneaux muraux	La tonne	(P)	2,49
		Mètre cube	(V)	2,25
17.	Papier-journal, pâte de bois et produits de papier de base ou primaire	La tonne	(P)	2,80
		Mètre cube	(V)	2,53
18.	Pétrole brut ou raffiné, y compris l'essence et les produits similaires dérivés du pétrole, en vrac	La tonne	(P)	1,55
19.	Pièces d'équipements industriels lourds	La tonne	(P)	6,90
		Mètre cube	(V)	3,45
20.	Produits liquides N.A.D., en vrac	La tonne	(P)	3,41
21.	Produits métalliques de base et primaires	La tonne	(P)	5,06
		Mètre cube	(V)	4,55
22.	Aluminium	La tonne	(P)	3,95
23.	Anodes	La tonne	(P)	3,25
24.	Sucre brut ou raffiné	La tonne	(P)	2,65
25.	Granit	La tonne	(P)	1,12
26.	Fonte brute	La tonne	(P)	3,07

COLONNE I		COLONNE II		COLONNE III
Art.	Description des marchandises	Base Unitaire		Taux (\$)
27.	Concentré d'apatite	La tonne	(P)	2,32
28.	Véhicules automoteurs à quatre roues :	Chacun		88,04
	a) Jusqu'à 1815 kg			
	b) Pour chaque 1815 kg excédentaire	La tonne	(P)	12,58
		Mètre cube	(V)	4,38
29.	Bauxite			2,38
30.	Granule de bois	La tonne	(P)	2,07
31.	Scories	La tonne	(P)	2,25
32.	Calamine (Mill Scale)	La tonne	(P)	2,25
33.	Lithium (Spodumène)	La tonne	(P)	2,25

ANNEXE II  
DROITS DE QUAYAGE SPÉCIAL ET MINIMUM DE QUAYAGE

---

Quayage spécial	La tonne	(P)	2,96
	Mètre cube	(V)	2,66
Minimum de quayage par connaissance			9,48
Minimum de quayage par facture (exigible seulement lorsqu'une facture est émise exclusivement sur les droits de quai)			180,43

ANNEXE III DROITS  
DE SÉJOUR

---

1. Droits de séjour sur les marchandises laissées sur une propriété de l'Administration à l'expiration du séjour gratuit :			
a) pour chacun des quatre premiers jours ouvrables ou partie, suivant l'expiration du séjour gratuit, par tonne ou fraction de tonne	La tonne	(P)	2,65
	Mètre cube	(V)	2,39
b) pour chaque jour ou partie de jour ouvrable subséquent par tonne ou fraction de tonne	La tonne	(P)	5,26
	Mètre cube	(V)	4,72
c) droits minimaux de séjour par connaissance			14,34



**AVIS SUR LE TARIF DES DROITS DE PASSAGER (N-6)**

---

EN VIGUEUR LE 19 FÉVRIER 2024

COLONNE I	COLONNE II
<b>Art. Description</b>	<b>Taux (\$)</b>
1. Droits de passager applicables pour l'escale lors d'un voyage continu (navettes, 50 % du tarif) :	
a) par adulte .....	13,70
b) par enfant (de moins de 12 ans) .....	6,88
2. Droits de passager applicables pour les voyages commençant ou se terminant au port (navettes, 50 % du tarif)	
a) par adulte .....	33,29
b) par enfant (de moins de 12 ans) .....	16,64
3. Droits de passager applicables aux excursions :	
a) par adulte .....	4,20
b) par enfant (de moins de 12 ans) .....	2,10

## AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE SERVICE D'EAU (N-12)

---

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

COLONNE I	COLONNE II
Art. Description	Taux (\$)
1. Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, sur préavis de 12 heures, au quai Marcel-Dionne :	
a) Taxe d'eau, la tonne .....	3,08
b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (y compris les demandes annulées) :	
i) Semaine de 8h00 à 17h00 .....	365,95
ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés .....	522,80
c) Supplément en période hivernale (1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars), pour chaque branchement ou pour chaque débranchement .....	104,57
2. Pour chaque service d'eau fourni à un navire directement à partir des prises d'eau et boyaux de l'Administration, sur préavis de 12 heures, au quai de Bagotville :	
a) Taxe d'eau, la tonne .....	3,39
b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (incluant demande annulée moins de 4 hres avant le début du service prévu) :	
i) Semaine de 8h00 à 17h00 .....	389,85
ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés .....	623,81
c) Droits de connexion, pour chaque heure de connexion (du début du branchement au début du débranchement) .....	36,66

**AVIS SUR LES TARIFS DE DROITS DE SERVICE D'EAU (N-12)**

---

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

COLONNE I	COLONNE II
<b>Art. Description</b>	<b>Taux (\$)</b>
3. Pour chaque service d'eau fourni à un petit bâtiment utilisant la barge du quai de Bagotville, sur préavis de 12 heures, directement à partir des prises d'eau ou boyaux de l'Administration, et nécessitant un débit d'eau maximal de 50 litres / minute :	
a) Taxe d'eau, la tonne .....	3,39
b) Droits de service, pour chaque branchement ou pour chaque débranchement (y compris les demandes annulées):	
i) Semaine de 8h00 à 17h00 .....	209,00
ii) Semaine de 17h01 à 7h59, fin de semaine et jours fériés .....	313,50

**AVIS SUR LES TARIFS DE FRAIS DE SÛRETÉ (S-1)**

---

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

<b>Art. Description</b>	<b>COLONNE II Taux (\$)</b>
1. Frais de sûreté (minimum de 4 heures) :	
a) pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire qui effectue des opérations commerciales au quai Marcel-Dionne.....	59,90
b) pour chaque heure ou partie d'heure d'un navire utilisant le terminal de croisières de Bagotville .....	59,90
c) petits bâtiments de 35 mètres et moins utilisant la barge du quai de Bagotville (pour chaque escale) : .....	414,34

**AVIS SUR LES SERVICES D'AMARRES (S-2)**

---

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

COLONNE I		COLONNE II
Art.	Description	Taux (\$)
1.	Services d'amarres des navires au quai Marcel-Dionne	
	a) pour chaque entrée ou sortie d'un navire	
	i) du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00 .....	1 899,92
	ii) du lundi au vendredi, entre 16h01 et 7h59, fin de semaine et jours fériés.....	2 344,58
	b) heures supplémentaires (en sus de trois (3) heures)	
	i) du lundi au vendredi, entre 8h00 et 16h00 .....	596,56 \$ / heure
	ii) du lundi au vendredi, entre 16h01 et 7h59, fin de semaine et jours fériés.....	894,82 \$ / heure
2.	Services d'amarres des navires de croisière au quai de Bagotville	
	a) pour chaque entrée ou sortie d'un navire d'une longueur	
	i) de moins de 175 mètres.....	2 231,28
	ii) de 175 mètres à 200 mètres .....	2 552,12
	iii) de plus de 200 mètres .....	2 887,54
	b) heures supplémentaires (en sus de trois (3) heures).....	720,71 \$ / heure

**AVIS SUR LE TRANSPORT HORS NORMES (S-3)**

---

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

COLONNE I	COLONNE II
<b>Art. Description</b>	<b>Taux (\$)</b>
1. Permis de transport hors normes sur le chemin du Quai-Marcel-Dionne	
a) premier transport / par manifeste de navire .....	677,30
b) pour chaque transport subséquent.....	203,23

**AVIS SUR LE CHARGEMENT D'HYDROCARBURES (S-4)**

---

EN VIGUEUR LE 4 JANVIER 2024

COLONNE I	COLONNE II
<b>Art. Description</b>	<b>Taux (\$)</b>
1. Permis de procéder au chargement d'hydrocarbures .....	209,00